

**CAN 181**  
Volume 1  
Aménagements  
extérieurs  
Catalogue des  
articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinue.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/318 "Conditions générales relatives aux aménagements extérieurs".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre [date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1].

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 266/2 "Maçonnerie en pierre naturelle".
- \* – Norme SIA 271 "L'étanchéité des bâtiments".
- \* – Norme SIA 312 "Végétalisation de toitures".
- \* – Norme SIA 318 "Aménagements extérieurs".
- \* – Norme SIA 358 "Garde-corps".
- \* – Norme SIA 414/2 "Tolérances dimensionnelles dans le bâtiment".
- \* – Norme SIA 500 "Constructions sans obstacles".
- \* – Norme SN 592 000 "Installations pour évacuation des eaux des biens-fonds – Conception et exécution".
- \* – Norme SN 640 480 "Pavages; conception, dimensionnement de la chaussée, exigences et exécution".
- \* – Norme VSS 40 481 "Bordures pour zones de circulation – Qualité, forme et exécution".
- \* – Norme VSS 40 482 "Dallages – Conception, dimensionnement de la chaussée, exigences et exécution".

- \* – Norme VSS 40 575 "Travaux de terrassement – Classes d'exploitation et recommandations".
- \* – Norme SN EN 1176 "Equipements et sols d'aires de jeux".
- \* – Norme SN EN 1177 "Sols d'aires de jeux absorbant l'impact – Méthodes d'essai pour la détermination de l'atténuation de l'impact".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- \* – Fiche technique ASEPP 72 "Projektierung und Ausführung von Aussenputzen und der verputzten Aussenwärmedämmung im Sockelbereich" (disponible en allemand, "Conception et exécution des crépis extérieurs et de l'isolation thermique extérieure crépie dans la zone de soubassement") (ASEPP, JardinSuisse, suissetec, ASC).
- \* – Guide de l'OFEV "Construire en préservant les sols".
- \* – Directive de l'OFEV "Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation)".
- \* – Instruction de l'OFEV "Evaluation et utilisation de matériaux terreux (Instructions matériaux terreux)".
- \* – Directive de l'OFEV "Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux".
- \* – Directive VSA "Abwasserbewirtschaftung bei Regenwetter" (disponible en allemand, "Traitement des eaux usées par temps de pluie").
- \* – Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les aires de jeux plus importantes seront décrites avec le CAN 182 "Equipements d'aires de jeux et d'installations sportives".
- Les clôtures et portails plus importants seront décrits avec le CAN 183 "Clôtures et portails".
- Les prestations d'entretien des espaces verts seront décrites avec le CAN 184 "Entretien d'aménagements extérieurs".
- La végétalisation de toiture, extensive et intensive, sera décrite avec le CAN 185 "Végétalisation de bâtiments".
- Les travaux d'entretien de tombes seront décrits avec le CAN 186 "Aménagement de cimetières".
- Les revêtements d'installations de sport seront décrits avec le CAN 187 "Revêtements sportifs d'installations en plein air, en salle".
- Les parois antibruit seront décrites avec le CAN 188 "Parois antibruit".
- Les travaux plus importants du domaine des pavages seront décrits avec le CAN 222 "Bordures, pavages, dallages et escaliers".
- Les travaux plus importants de mise en place de couches bitumineuses seront décrits avec le CAN 223 "Chaussées et revêtements".
- Les travaux de canalisations plus importants seront décrits avec le CAN 237 "Canalisations et évacuation des eaux".
- Les travaux plus importants de construction en béton coulé sur place seront décrits avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

## 9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2021)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 181 "Aménagements extérieurs" avec année de parution 2013. Une révision approfondie était nécessaire en raison du remaniement complet de la norme SIA 318 "Aménagements extérieurs" significative pour ce chapitre.

Ont également paru dans une nouvelle édition les normes SIA 312 "Végétalisation de toitures" et SN 592 000 "Installations pour évacuation des eaux des biens-fonds – Conception et exécution" ainsi que diverses fiches techniques concernant les raccordements et les étanchéités. Récemment parue, l'ordonnance sur les déchets OLED joue également un rôle déterminant dans ce chapitre.

Divers matériaux tels les revêtements céramiques à l'extérieur, les revêtements sans joints et les parois en béton damé peuvent également être décrits avec la nouvelle édition du présent chapitre. Sont comprises également des descriptions de stabilisations de talus avec éléments en équerre, de superstructures et de surfaces de rétention sur toitures, d'écrans antibruit, d'équipements d'arrosage, d'éclairages ainsi que de divers éléments de mobilier extérieur.

### Nouveautés spécifiques par paragraphes

Dans les paragraphes 000, 100, 600 et 800, seules de petites modifications ont été apportées.

Paragraphe 200: Pour des raisons d'exhaustivité, les diverses prestations décrites dans ce paragraphe ont été détaillées. Dans le sous-paragraphe 280, les fondations de divers domaines ont été regroupées.

Paragraphe 300: Les prestations spécifiques aux ouvrages de rétention viennent compléter ce paragraphe. Les autres prestations sont présentées de façon plus efficace.

Paragraphe 400: Dans ce paragraphe, le sous-paragraphe consacré aux produits pour revêtement en béton a été développé. A présent, il est également possible de décrire des revêtements avec pavés clinker et dalles en céramique. Par ailleurs, une place est faite aux revêtements sans joints de même qu'aux revêtements antichocs. Les prestations du domaine des pavages ont été simplifiées et celles du domaine des revêtements bitumineux ont été supprimées.

Paragraphe 500: Ont été ajoutés à ce paragraphe les gabions ainsi que les éléments en équerre.

Paragraphe 700: Ce paragraphe est désormais organisé en fonction des divers types d'espaces verts.

Paragraphe 900: Ce paragraphe est désormais structuré en fonction des diverses catégories d'éléments de mobilier extérieur.